



mon guide prévention

Prévention et gestion des risques
en entreprise



ÉDITO

L'ESPRIT DE SERVICE...

AU SERVICE DE VOTRE TRANQUILLITÉ D'ESPRIT

Voilà résumée en quelques mots la vocation de MAAF PRO.

Concrètement pour vous, cela se traduit par par le bénéfice d'une protection parfaitement adaptée à vos besoins, tant pour votre vie professionnelle que familiale. **Mais ce n'est pas tout.**

MAAF PRO vous garantit également un accompagnement quotidien sous forme de conseils et d'informations pratiques, notamment en matière de prévention.

Parce que certains risques peuvent être réduits ou supprimés, il est important de jouer la carte de la prévention et de la protection.

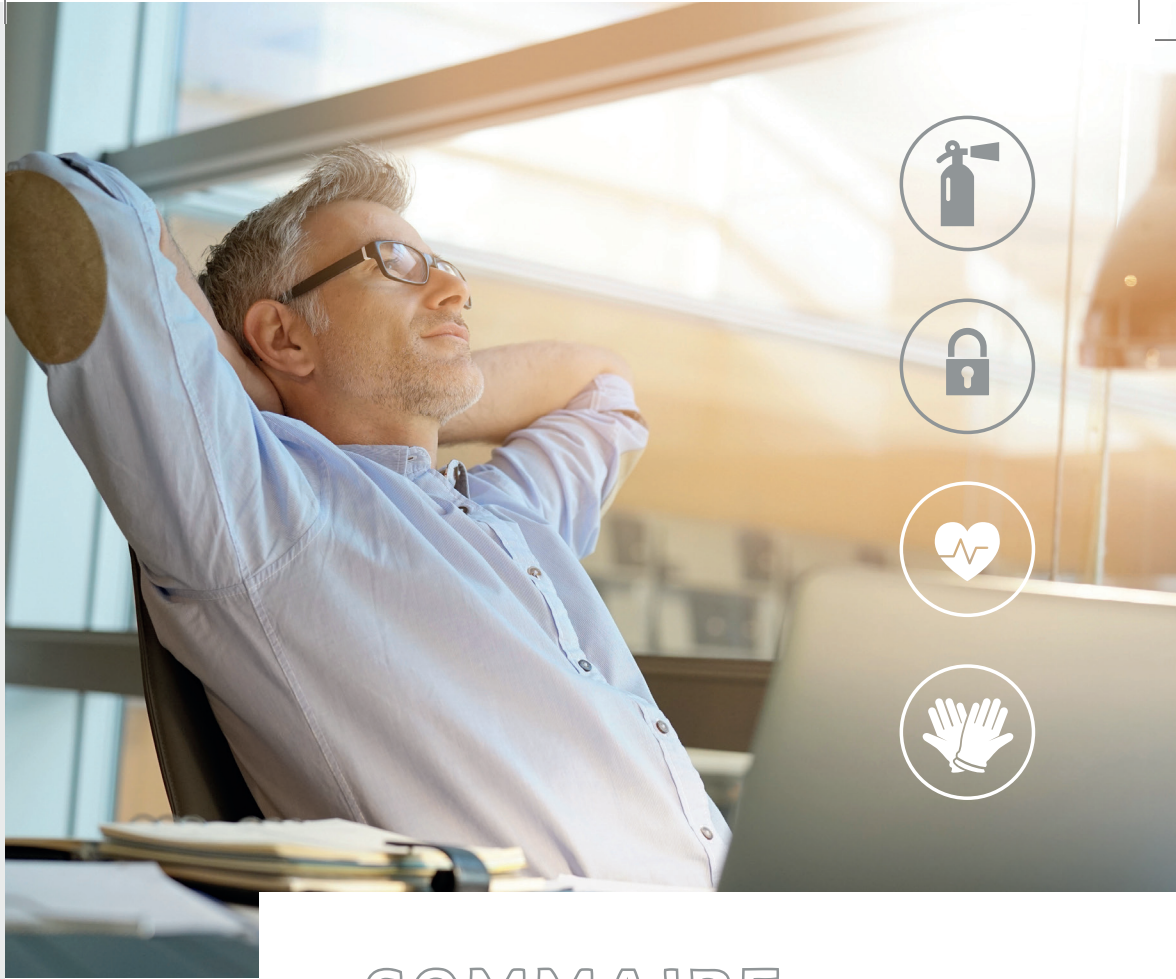
Ainsi, depuis de nombreuses années, MAAF PRO accompagne les entreprises dans cette démarche afin de maîtriser leur vulnérabilité et d'accroître leur sécurité.

Pour réduire cette vulnérabilité, MAAF PRO dispose d'un réseau d'inspecteurs des Risques professionnels qualifiés/diplômés dans le domaine de la Prévention et de la Protection et qui assiste le chef d'entreprise dans sa gestion des risques grâce à une démarche globale qui comprend **trois étapes** :

- l'analyse, l'identification et la qualification des risques,
- le traitement et le contrôle des risques,
- l'adaptation du contrat d'assurance.

➔ **N.B. L'analyse de vos besoins suit donc deux axes complémentaires :**

- Les mesures de prévention permettant de diminuer la gravité d'un sinistre.
- Les moyens de protection, de détection et de contrôle permettent non seulement de réduire le risque incendie, explosion ou vol, mais aussi le coût de vos assurances.



SOMMAIRE

page 4 Les objectifs de l'audit de risques

page 4 Protection incendie

- Les causes et origines de l'incendie.
- Comment protéger vos locaux contre l'incendie ?
- Comment assurer une bonne protection contre les risques électriques ?

page 10 Protection vol

- Les règles de sûreté.
- La protection mécanique.
- La protection électronique.

LES OBJECTIFS DE L'AUDIT DE RISQUES

Réduire la vulnérabilité de l'entreprise c'est :

- **assurer** la protection des personnes et des biens,
- **garantir** la pérennité de l'entreprise,
- **préserver** le patrimoine professionnel.

Un audit de risques permet de transférer à son assureur une analyse que l'entreprise ne peut pas réaliser seule. En effet, une PME peut rarement disposer d'un Chargé de sécurité. De plus, elle reste concentrée sur son activité au quotidien.

Un audit de risques donne des directions à suivre pour se conformer au cadre réglementaire toujours plus complexe (code du travail, établissements recevant du public, protection de l'environnement,...).

PROTECTION INCENDIE

Dysfonctionnements électriques, points chauds, malveillance, accidents de fumeur, foudre...

Le risque incendie concerne toutes les entreprises.

À la suite d'un sinistre conséquent, une entreprise connaît une baisse significative de son activité, voire un arrêt de sa production pendant quelque temps.

Ainsi, 75 % des entreprises victimes d'un incendie grave sont confrontées à un dépôt de bilan dans les trois ans qui suivent.

L'incendie constitue donc un risque majeur contre lequel il est absolument nécessaire de se prémunir.



➔ Les causes et origines de l'incendie

Le comburant (oxygène de l'air) étant présent sur les lieux de travail et associé à des combustibles (matériaux, marchandises, produits manipulés...), les origines d'incendie sont principalement liées à la présence de sources d'inflammation.

Dans les établissements industriels et commerciaux, les incendies sont dus :

- aux installations électriques,
- à l'utilisation de flammes nues, aux travaux par points chauds,
- aux appareils de chauffage,
- à l'électricité statique,
- aux échauffements mécaniques,
- aux imprudences des fumeurs,
- aux réactions chimiques (phénomènes d'inflammations spontanées fermentation...),
- aux causes naturelles, telle la foudre et l'action du soleil,
- à la malveillance...

➔ Comment protéger vos locaux contre l'incendie

Les conseils de prévention/protection

- Ranger et entretenir vos locaux.
- Faire contrôler les installations électriques tous les ans par un organisme accrédité et faire lever les non-conformités par un professionnel de l'électricité.
- Vérifier que l'installation et l'implantation des extincteurs sont en conformité avec la législation en vigueur.
- Vérifier les extincteurs une fois par an et s'assurer de leur signalisation et leur accessibilité.
- Former le personnel à la manipulation des moyens d'intervention.
- Instaurer le permis de feu dans votre établissement (demandez-le à votre conseiller en clientèle professionnelle MAAF).
- Entretenir les abords des bâtiments.
- Prévoir, dans le cas d'une construction, des matériaux résistants au feu.
- Isoler au maximum les activités dangereuses pour limiter la propagation du feu.
- Installer une détection incendie si possible reliée à une station de télésurveillance.
- Établir et afficher une consigne incendie conformément à la réglementation (ex. : code du travail).
- Faire contrôler et entretenir les installations de chauffage.
- Dans les restaurants, procéder au nettoyage régulier des hottes, filtres et conduit d'évacuation.
- Couper l'alimentation électrique en dehors des heures de travail.



L'électricité : 1^{ère} cause accidentelle de sinistres incendie dans les PME françaises

Plus de 30 % des sinistres Incendie en entreprises ont pour origine la défectuosité d'un matériel ou de l'installation électrique, le plus souvent à la suite d'un échauffement anormal. Toutes les installations, neuves ou anciennes, sont concernées.

- **Les surintensités** sont souvent à l'origine de départs de feux, notamment les surcharges, les courts-circuits et les défauts d'isolement.
- **Les surtensions** génèrent aussi des dommages importants qui peuvent être une source d'incendie. À l'origine de ces surtensions, on retrouve fréquemment les effets indirects de la foudre.

➔ Comment assurer une bonne protection contre les risques électriques ?

1 Par une vérification périodique de l'installation électrique par un vérificateur accrédité conformément à la législation ; Code du Travail (CT), Etablissements Recevant du Public (ERP), Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE),...

2 Par un contrôle thermographique infrarouge

Ce procédé très fiable **permet de déceler les échauffements anormaux** qui pourraient entraîner des incidents (dégradation du matériel, court-circuit, début d'incendie...).

Des actions correctives sont alors proposées.

Les vérifications s'effectuent par **thermographie infrarouge**.

Elles consistent en **une mesure à distance de la température des surfaces des objets à l'aide d'une caméra**.

À la suite du contrôle, **un rapport très précis est fourni**.

Il comprend entre autres, **la photographie de la zone où se trouve l'élément défectueux, les valeurs de la température mesurée, la description du défaut, les dispositions à prendre pour y remédier...**

3 Par une installation parafoudre

Une protection efficace contre les surtensions et la foudre permet d'éviter les incendies qu'elle peut générer.

Ce sont les parafoudres (à ne pas confondre avec les paratonnerres, tiges métalliques destinées à la « capture » de l'impact direct).

Bien choisis et correctement mis en œuvre sur les différents réseaux, **ils apportent un niveau de sécurité important face à ces perturbations**.

➔ En cas de feu : les extincteurs

La réglementation

- **Il est obligatoire d'avoir un extincteur portatif à eau pulvérisée** de 6 litres minimum pour 200 m² de plancher, avec au moins un appareil par niveau (article R232.12.17 du Code du Travail).
- **Les extincteurs doivent être régulièrement entretenus et le personnel doit être formé à leur utilisation.**

➔ Comment choisir un extincteur ?

Il existe différents types d'extincteurs. Pour faire votre choix, vous devez tenir compte du **type de local, des conditions environnementales et de la nature des matières combustibles présentes.**

Types de feu	Agents extincteurs à privilégier
Feux de solides : bois, cartons, certains plastiques ...	Eau
Feu de liquides ou de solides liquéfiables	Poudres
Feux électriques	CO ₂
Feux de gaz	CO ₂
Feux de métaux : aluminium, sodium	Poudres spéciales



Quel emplacement choisir ?

L'accessibilité et la signalisation des appareils sont primordiales pour agir vite.

Quelles précautions observer pour optimiser l'utilisation de votre extincteur ?

Signaler la présence de l'extincteur par un panneau normalisé, placer votre extincteur sur un pilier ou un mur **dans un endroit bien dégagé à hauteur d'homme**, de préférence à l'entrée des ateliers ou des locaux, laisser un accès facile, placer votre extincteur **à une distance suffisante de ce qu'il protège**.

Autres moyens ou systèmes d'extinction complémentaires :

- **Robinet d'Incendie Armé (RIA)**,
- **système d'extinction automatique** (eau, gaz ...).





PROTECTION **VOL**

Face à la recrudescence des vols et tentatives de vols dans tous les secteurs d'activités, il convient de protéger votre entreprise de toute intrusion.

Le niveau de risque de votre entreprise dépend des caractéristiques suivantes :

- L'intérêt que le voleur peut porter aux biens en fonction de :

- leur valeur intrinsèque,
- leur facilité de revente et de transport,
- la situation de votre établissement :
 - son niveau d'isolement,
 - son environnement (zone dite sensible).

- La capacité de résistance de votre établissement :

- ses ouvertures (portes, fenêtres, grilles,...),
- sa structure.

- Les moyens de protection déjà utilisés :

- les systèmes de fermeture (portes blindées, grillages, grilles, volets...),
- les systèmes de surveillance (détection électronique, vidéo, vigiles, alarmes...).

L'analyse de ces différents points permet de mieux connaître les faiblesses de votre entreprise et de déterminer son niveau de risque. Une fois ce bilan établi, vous pourrez mettre en œuvre des règles de sûreté et mettre en place des moyens de protection mécaniques et électroniques.

→ Les règles de sûreté

Quelques règles simples à observer vous permettront de limiter les risques de vol et d'intrusion :

- **en quittant les locaux, utiliser tous les moyens de fermeture existants,**
- **veiller à ne laisser ni clé ni commande** (de portail par exemple) **en évidence,**
- **être vigilants quant aux personnes extérieures à l'entreprise** (livreurs, coursiers, service technique, maintenance...),
- **recenser et gérer les entrées et sorties de personnes afin d'en maîtriser le flux,**
- **bien éclairer les voies d'accès** (hall, réception, parking,...),
- **limiter le nombre de détenteurs de clés des locaux,**
- **verrouiller les accès en dehors des heures de fréquentation.**

En complément de ces règles simples, des moyens de protection complémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

→ La protection mécanique

Constituée d'obstacles physiques (clôtures, volets, grilles...) qui protègent les voies d'accès, les protections mécaniques permettent de dissuader, retarder ou empêcher l'intrusion des malfaiteurs.

Elle comporte plusieurs niveaux :

- **les systèmes périphériques installés en limite de site,**
- **les systèmes périmétriques mis en place sur les limites du bâtiment ou du local,**
- **les systèmes ponctuels qui protègent directement le bien convoité.**

→ La protection électronique

Pendant le temps de résistance des obstacles physiques, la protection électronique détecte la tentative d'intrusion. Afin d'améliorer l'efficacité du système, un abonnement auprès d'une entreprise de télésurveillance doit être souscrit pour transmettre l'alerte et organiser une intervention.

Les mêmes niveaux de sécurité qu'en protection mécanique sont à envisager. À cela s'ajoute **la protection volumétrique** qui permet de détecter les mouvements ou les présences dans un espace donné.

➔ POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR :

- les Établissements Recevant du Public (ERP)
- le Registre de sécurité d'un établissement recevant du public
- les obligations de l'employeur sur la sécurité et la santé au travail
- l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Rendez-vous sur le site « [service public.fr](http://service.public.fr) »

MAAF disponible pour vous



en agence

Prenez rendez-vous sur maaf.fr ou sur l'appli mobile MAAF et Moi



au téléphone

3015 Service & appel gratuits
du lundi au vendredi de 8h30 à 20h
et le samedi de 8h30 à 17h.



sur votre espace client

Sur maaf.fr et l'appli mobile MAAF et Moi



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.



MAAF Assurances SA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160 000 000 euros entièrement versé - Entreprise régie par le code des assurances
RCS NIORT 542 073 580 - N° TVA intracommunautaire FR 38 542 073 580 - Code APE 6512 Z

Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09 - maaf.fr

